



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Quels sont les documents à fournir dans le cadre de la naturalisation ?

Publié le 19 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

[Vidéo] Quels sont les documents à fournir pour acquérir la nationalité française par naturalisation ? *Service-Public.fr* vous dit tout !

Crédits : Service Public (DILA)

Voir la version texte

Quel formulaire faut-il remplir ?

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°12753 en 2 exemplaires. N'oubliez pas de le dater et de le signer. Le formulaire est disponible sur *Service-Public.fr*.

Quels documents je dois fournir dans tous les cas ?

- Vous devez fournir :
 - 2 photos d'identité. Indiquez votre nom, votre prénom et votre date de naissance au verso
 - 1 document officiel d'identité. Par exemple votre titre de séjour, ou si vous êtes Européen, votre carte d'identité
 - 1 timbre fiscal de 55 €
 - 1 copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité

Quels sont les autres documents ?

Vous devez fournir des justificatifs concernant :

- votre état civil
- votre nationalité
- votre domicile
- vos ressources

Vous devez aussi fournir des justificatifs si vous vivez ou avez vécu en couple, et si vous avez des enfants mineurs.

Faut-il prouver mon niveau en français ?

Oui, le niveau exigé de connaissance en français est le niveau B1 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues (CEFR).

Y a-t-il des situations particulières ?

Oui, par exemple, si vous vivez en France depuis moins de 10 ans, vous devez fournir en plus un extrait original de casier judiciaire étranger ou un document équivalent, sauf si vous êtes réfugié.

Vous serez contacté si des documents complémentaires sont nécessaires.

Je dois traduire les documents ?

Oui, vous devez joindre une traduction en français de tout document rédigé dans une autre langue.

La traduction doit être faite par un traducteur agréé. C'est le traducteur qui vous indique ses délais et tarifs.

Vous pouvez consulter la liste des traducteurs agréés sur le site de la Cour de cassation »
(https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html#experts)

De plus, certains documents étrangers doivent être légalisés ou apostillés. Cette formalité sert à authentifier le document. Renseignez-vous à l'ambassade ou au consulat de votre pays d'origine.

Est-ce que je peux avoir un récapitulatif des pièces à fournir ?

Oui, un simulateur vous permet d'avoir une liste personnalisée des documents à fournir.

Le simulateur est disponible sur *Service-Public.fr*.


Attention : votre dossier de demande ne peut pas être étudié s'il manque des documents

Comment transmettre mon dossier ?

Vous devez vous adresser à la plateforme d'accès à la nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N111>) qui dépend du lieu où vous habitez.

Selon les plateformes, le dossier doit être déposé ou envoyé par courrier en recommandé avec accusé réception.

Une carte interactive est disponible sur *Service-Public.fr* pour avoir les coordonnées de votre plateforme.

 **A noter :** Lors de votre demande de naturalisation, vous pouvez solliciter la francisation de vos nom et/ou prénom(s) ainsi que celle des prénoms de vos enfants (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10528>) . Vous pouvez aussi demander l'attribution d'un prénom français, lorsque vous ou vos enfants n'avez aucun prénom.

Et aussi

- Naturalisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>)
- Quelles sont les conditions pour être naturalisé français ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14891>)
- Reconnaissance de l'engagement des ressortissants étrangers pendant l'état d'urgence (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14384>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

●

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0